

ARRETE
du Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces

**Mise à jour n° 4 des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
(PLUi) de la Communauté de Communes des 3 Provinces**

**Abrogation des servitudes radioélectriques contre les perturbations
et les obstacles existantes au profit de France Télécom –
Communes de GROSSOUVRE, SANCOINS, VERAUX**

Le Président de la CDC des 3 Provinces :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L. 152-7, L. 153-60, L. 161-1, L. 162-1, L. 163-10 et R. 153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes des 3 Provinces approuvé par DCC n° 20-07 du 28 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange ;

Considérant que la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R. 151-51 et R. 151-52 du Code de l'Urbanisme, et notamment le report en annexe du plan des Servitudes d'Utilité Publique mentionnées à l'article R 151-51 du même code ;

Considérant qu'en application de l'article L. 153-60 du Code de l'Urbanisme, il appartient au Président de l'Etablissement Public compétent d'annexer, par arrêté, au Plan Local d'Urbanisme, les servitudes d'utilité qui lui ont été notifiées par l'autorité administrative compétente de l'Etat dans un délai de trois mois ;

Considérant le courrier adressé par la Direction Départementale des Territoires en date du 29 mars 2022 ;

Considérant qu'en conséquence, il convient de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des 3 Provinces ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Trois Provinces est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de l'abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange, par arrêté du 1^{er} mars 2022.

Les annexes dudit Plan Local d'Urbanisme intercommunal sont complétées par l'arrêté susmentionné et le dossier de mise à jour.

Article 2 :

Le dossier de mise à jour comportant l'arrêté du 1^{er} mars 2022, ainsi que la liste des Servitudes d'Utilité Publiques de la Communauté de communes mise à jour en date du 29 mars 2022, est annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Le dossier de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes des 3 Provinces, sis 21, rue Pierre Caldi -18600 Sancoins, et dans les mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 4 :

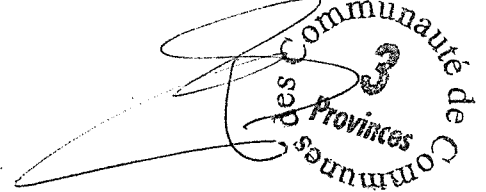
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de communes des 3 Provinces et dans les mairies des communes membres, aux emplacements réservés à cet effet.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Communauté de communes des Trois Provinces est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Sancoins, le 29 juin 2022

Le Président,
Pierre GUIBLIN



Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet du Cher
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté de communes

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MISE A JOUR N.4 DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 3 PROVINCES

Date de transmission de l'acte : 30/06/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 30/06/2022

Numéro de l'acte : 2212URB ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20220629-2212URB-AR

Date de décision : 29/06/2022

Acte transmis par : Rachel DURIN

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.2. PLU